

N° 22/184 /DTDP/VGN-Ass.

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la cour, des toilettes, du préau et de la salle d'activités de l'école
maternelle Bouvet à Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association API Coignières, représentée par ses co-Présidentes, Mesdames HUBERT & VERDAN, de pouvoir disposer de la cour, des toilettes, du préau et de la salle d'activités de l'école maternelle Bouvet, le mardi 22 novembre 2022 de 18h à 22h afin d'accueillir les enfants des écoles et leurs parents pour la préparation et le partage d'un repas confectionné sur place ;
Vu la convention de mise à disposition de l'École maternelle BOUVET ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association API Coignières, le préau et la salle d'activités de l'école maternelle BOUVET située rue Neauphle le Château à Coignières, le mardi 22 novembre 2022 de 18h à 22h ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, des toilettes, du préau et de la salle d'activités de l'école maternelle Bouvet, le mardi 22 novembre 2022 de 18h à 22h afin d'accueillir les enfants des écoles et leurs parents pour la préparation et le partage d'un repas ;

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 novembre 2022

Le Maire



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.